



Chasse-sur-Rhône,
Le 20 août 2022.

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 30 MAI 2022 À 18H30

SALLE Jean MARION

| | | |
|--------------------------------------|----|--|
| Élus : | 29 | L'an deux mille vingt-deux, le trente mai , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-quatre mai deux mille vingt-deux, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire. |
| Présents : | 26 | |
| Absents : | 0 | |
| Pouvoirs : | 3 | |
| Votants : | 29 | |
| Présents : | | Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, CONSTIAUX, CAFFIER, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK. |
| Absents : | / | |
| Absents ayant laissés procurations : | | Mme KADRI à Mme LO CURTO, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE. |
| Secrétaire de séance : | | M. BELLABES |

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal doivent désigner parmi leurs membres un secrétaire de séance.

Monsieur BELLABES est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 février a été approuvé à l'unanimité. Concernant celui du 4 avril, il sera approuvé ultérieurement.

1°) FINANCES – Présentation : C. BALSAMO

Approbation du compte de gestion 2021 du receveur municipal

M. BALSAMO, Adjoint, rappelle à l'assemblée que l'approbation du compte de gestion du Trésorier Principal Municipal doit intervenir lors de la même séance que celle du compte administratif.

Son vote intervient juste avant celui du compte administratif.

Il s'agit de valider la gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Vienne Condrieu Agglomération dont les comptes correspondent à ceux de la commune.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31,

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 21 voix POUR et 8 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Principal de Vienne Condrieu Agglomération pour l'année 2021.
- **DECLARE** que ce compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier principal de Vienne Condrieu Agglomération, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2°) FINANCES – Présentation : C. BALSAMO

Approbation du compte administratif 2021

M. BALSAMO, Adjoint, présente le compte administratif 2021 de Chasse-sur-Rhône qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

| DEPENSES | Budget 2021 | CA 2021 |
|-------------------------------|---------------------|---------------------|
| Charges à caractère général | 2 324 516,00 | 2 090 707,23 |
| Charges de personnel | 3 680 000,00 | 3 621 406,50 |
| Autres charges de gestion | 1 089 100,00 | 1 053 943,87 |
| Charges financières | 195 000,00 | 181 429,84 |
| Charges exceptionnelles | 19 000,00 | 13 091,51 |
| Atténuation de produits | 72 000,00 | 71 467,00 |
| | | |
| Dépenses réelles | 7 379 616,00 | 7 032 045,95 |
| Dépenses imprévues | 0,00 | |
| Opérations d'ordre | 610 000,00 | 695 452,10 |
| Virement à la section invest. | 1 453 229,53 | |
| Dépenses d'ordre | 2 063 229,53 | 695 452,10 |
| Total des dépenses | 9 442 845,53 | 7 727 498,05 |

| RECETTES | Budget 2021 | CA 2021 |
|------------------------------|---------------------|---------------------|
| Produits des services | 578 000,00 | 625 067,64 |
| Impôts et taxes | 6 372 235,00 | 6 474 102,66 |
| Dotations, subventions... | 896 465,00 | 899 911,57 |
| Produits de gestion courante | 27 700,00 | 31 995,81 |
| Produits financiers | 7 518,00 | 7 518,77 |
| Produits exceptionnels | 7 998,00 | 152 351,91 |
| Atténuation de charges | 60 400,00 | 45 251,91 |
| Recettes réelles | 7 950 316,00 | 8 236 200,27 |
| | | |
| Opérations d'ordre | 86 432,00 | 86 393,00 |
| Excédent reporté | 1 406 097,00 | 1 406 097,53 |
| Recettes d'ordre | 1 492 529,00 | 1 492 490,53 |
| Total des recettes | 9 442 845,00 | 9 728 690,80 |

Résultat fonctionnement

2 001 192,75

Section investissement :

| DEPENSES | Budget 2021 | CA 2021 |
|---------------------------|---------------------|---------------------|
| RAR 2021 | 331 001,25 | |
| Dépenses d'équipement | 2 544 982,00 | 1 720 383,89 |
| Dépenses imprévues | 0,00 | |
| Remboursement du capital | 885 000,00 | 883 783,56 |
| Remboursement TA | 52 395,00 | |
| Opération d'ordre | 86 432,00 | 86 393,00 |
| Déficit reporté | 220 461,00 | 220 460,75 |
| Total des dépenses | 4 120 271,25 | 2 911 021,20 |

| RECETTES | Budget 2021 | CA 2021 |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|
| RAR 2021 | 137 175,00 | |
| Subventions d'équipement | 579 032,00 | 153 763,78 |
| Dotations | 930 901,00 | 789 956,68 |
| Produits de cessions | 135 000,00 | |
| Emprunt | 0,00 | 0,00 |
| Opérations d'ordre | 610 000,00 | 695 452,10 |
| Virement de la section de fonct. | 1 453 229,53 | |
| Autres immobilisations | 275 000,00 | 275 000,00 |
| Total des recettes | 4 120 337,53 | 1 914 172,56 |

Résultat investissement

-996 848,64

Le compte administratif a été présenté à la commission finances du 16 mai 2022.

Mme DANIELE demande à quoi correspondent les crédits au chapitre 011 sur les honoraires (6226) et les autres services (6288). Monsieur le Maire indique qu'une réponse écrite sera apportée.

Mme DANIELE indique que lors de la commission finances, elle a demandé par écrit la prospective financière faite par KPMG. **Monsieur le Maire** indique que le cabinet KPMG ajuste encore son document mais que celui-ci sera transmis dans les prochains jours.

Mme DANIELE estime enfin que le virement entre sections de fonctionnement et d'investissement (023/021) voté au budget ne se retrouve pas au compte administratif et que cela n'est pas normal. Ce serait de la mauvaise gestion.

Monsieur le Maire répond que ce virement d'équilibre entre sections est une opération d'ordre budgétaire, ne donnant pas lieu à un mandat et à un titre, et ne peut donc légalement pas se retrouver au niveau du compte administratif. Voilà pourquoi il y a un excédent de fonctionnement, un besoin de financement de la section d'investissement et une affectation du résultat. C'est le cas à Chasse-sur-Rhône comme dans toutes les communes.

Mme DANIELE constate qu'il y a 400 000€ d'augmentation de charges de personnel. Son groupe alerte depuis un certain temps et pense que la mairie vit au-dessus de ses moyens. Elle constate également que seul 1,7 millions ont été réellement investis dans la commune, donc très peu d'investissement. Avec les charges de fonctionnement qui explosent, c'est pour ces raisons que son groupe votera Contre ce compte administratif.

Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Monsieur BALSAMO qui soumet au vote de l'assemblée le compte administratif présenté.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

Vu l'élection de Monsieur BALSAMO, Adjoint et président de séance, soumettant à délibération du conseil municipal le compte administratif 2021 dressé par Monsieur BOUVIER, ordonnateur du budget communal de Chasse-sur-Rhône,

Après en avoir délibéré à la majorité avec 19 voix POUR et 8 CONTRE :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 tel que présenté, lequel a été rapproché du compte de gestion dressé par le comptable public.

Il est constaté une identité de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Est reconnue la sincérité des restes à réaliser. Sont arrêtés les résultats définitifs tels que résumés ci-avant.

Monsieur le Maire réintègre la séance après le vote.

3°) FINANCES – Présentation : C. DEGLISE **Demande de subvention ACTEE 2 SEQUOIA**

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la demande en énergie est devenue une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Les objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte imposent des obligations de performances énergétiques du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences, ainsi que des sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de niveau de consommation d'énergie finale.

Face à cette situation énergétique et environnementale, et dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, les collectivités sont incitées à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite porter le projet suivant : réalisation d'un audit énergétique pour le gymnase et la salle Jean Marion.

Ce projet vise à réaliser un audit énergétique dans le cadre d'une étude pour la mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier et énergétique. L'objectif de la mission est de réaliser un état des lieux énergétique et d'identifier les plans d'actions à prévoir, avec notamment la mise en conformité des sites assujettis en regard des objectifs du Décret Tertiaire (horizons 2030, 2040 et 2050).

L'audit sera conforme à la NF EN 16247.

Le coût total éligible du projet est évalué à 2 650 € HT prenant en compte tous les produits et les recettes affectés audit projet.

Or, TE38, l'AGEDEN et les Parcs Naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors sont lauréats d'un appel à projet CEE ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour

l'Efficacité Energétique) 2 référencé PRO-INNO-52 lancé par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies) ayant notamment pour objectif d'apporter un financement, pendant 2 ans, d'études, audits et stratégies pluriannuelles en faveur de la transition énergétique.

Le projet, « audit énergétique du gymnase et de la salle Jean Marion » de la collectivité a été retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclu. Il est alors éligible à un financement de la part de la FNCCR au titre du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA à hauteur de 50% du coût définitif du projet figurant sur les justificatifs de dépenses.

Le financement prévisionnel du projet est établi comme suit :

| Financement de la FNCCR dans le cadre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA | Autre financement public Nom de l'organisme : <i>(si existant)</i> | Reste à charge pour la collectivité |
|---|--|--|
| 1 325 € HT | 0 € HT | 1 325 € HT |

Il est proposé que la collectivité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet retenu par les bénéficiaires lauréats dans le cadre de la convention de Partenariat avec la FNCCR et de demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention avec TE38 afin de définir les modalités de mise en œuvre du projet ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ladite contribution selon le modèle joint à la présente délibération.

Le versement de la contribution financière de la FNCCR, au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, à la collectivité par TE38, ne sera applicable que sous réserve :

- de la transmission des justificatifs de dépenses (facture) par la collectivité à TE38 dans un délai maximum de **4 mois** à compter de la date de signature de la convention.
- du versement effectif des fonds par la FNCCR à TE38 dans le cadre de son partenariat. Aucune avance de fond ne sera réalisée par TE38. En cas de non versement des contributions par les financeurs obligés du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, et ce, pour quelque motif que ce soit, TE38 ne saurait être tenu responsable du retard ou du non versement des fonds à la collectivité.
- du respect par la collectivité des obligations mentionnées dans la convention.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **MET** en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité le projet, « audit énergétique du gymnase et de la salle Jean Marion », retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclue entre la FNCCR, TE38, l'AGEDEN et les Parcs naturels Régionaux de Chartreuse et du Vercors, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;
- **DEMANDE** à TE38, en tant que coordinateur du groupement de commande des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière pour la mise en œuvre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA avec TE38, telle qu'annexée à la présente délibération. Ainsi que tous documents relatifs au projet.

4°) POLE EDUCATION FAMILLE – Présentation : C. MARTIN **Modification de la carte scolaire**

Il est rappelé à l'assemblée que la commune comporte en son sein 3 écoles maternelles et une école élémentaire.

- Ecoles maternelles :
 - o Les Barbières
 - o Le Château
 - o Les Georgelières
- Ecole élémentaire :
 - o P. Bouchard

L'article L. 212- 7 du Code de l'Education dispose que : << Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil municipal >>.

En application de ce texte, le Conseil municipal délibère chaque année pour déterminer les périmètres scolaires en veillant à contribuer à la fois à la mixité sociale de la population scolaire et à assurer une gestion équilibrée des effectifs et des locaux scolaires.

Mme MARTIN indique qu'en début d'année scolaire, il y avait une inquiétude de fermeture de classe à l'école maternelle des Georgelières. Un travail a été fait avec l'inspectrice de l'éducation nationale afin de trouver une solution et éviter cette fermeture. L'idée a été de modifier la carte scolaire, notamment avec le rajout des quartiers QPV (Quartier Politique de la ville) à cette école, permettant ainsi une très petite section et des critères d'effectifs. Il n'y a pour l'instant pas de menace et cette solution existe.

Le Maire propose à l'assemblée,

Pour l'année scolaire 2022 /2023, le découpage suivant (en annexe carte colorée) :

Liste des voies de CHASSE-SUR-RHONE

| Mot classant | Voie | Ecole maternelle | |
|---------------|------------------------------|---------------------|----------------------------|
| ACACIAS | Allée des Acacias | GEORGELIERES | |
| AIR | Chemin de Bel Air | CHÂTEAU | |
| ALTHEAS | Allée des Althéas | CHÂTEAU | |
| AMANDIERS | Allée des Amandiers | CHÂTEAU | |
| ARMENIENS | Rue du Génocide Arménien | CHÂTEAU | |
| AUBEPINES | Allée des Aubépines | CHÂTEAU | |
| BARBIERES | Chemin des Barbières | BARBIERES | du n°6 à 12 + 43 = Château |
| BAUDELAIRE | Rue Baudelaire | BARBIERES | |
| BECHET | Rue S.Bechet | GEORGELIERES | |
| BEETHOVEN | Rue Beethoven | CHÂTEAU | |
| BELLECHASSE | Allée Bellechasse | CHÂTEAU | |
| BERLIOZ | Rue Hector Berlioz | CHÂTEAU | |
| BLEUETS | Allée des Bleuets | CHÂTEAU | |
| BLUM | Avenue Léon Blum | CHÂTEAU | |
| BOISSE | Le Lot et Boisse | CHÂTEAU | |
| BOMBARDEMENT | Rue Victimes du Bombardement | CHÂTEAU | |
| BRASSENS | Allée Georges Brassens | GEORGELIERES | |
| BREL | Allée Jacques Brel | GEORGELIERES | |
| BRIAND | Rue Aristide Briand | CHÂTEAU | |
| BRUYERES | Allée des Bruyères | GEORGELIERES | |
| BUIS | Allée des Buis | CHÂTEAU | |
| BIZET | Rue G.Bizet | GEORGELIERES | |
| CAPUCINE | Rue des Capucines | BARBIERES | |
| CEDRES | Allée des Cèdres | CHÂTEAU | |
| CERISIER | Allée des Cerisiers | CHÂTEAU | |
| CHAMPSOUFFRAY | Chemin de Champsouffray | CHÂTEAU | |
| CHANTONNIERES | Allée des Chantonnières | GEORGELIERES | |
| CHARDONNERET | Allée des Chardonnerets | GEORGELIERES | |
| CHARMOTTE | Chemin de Charmotte | GEORGELIERES | |
| CHARNEVAVEAUX | Chemin de Charnevaux | CHÂTEAU | |
| CHARVAS | Chemin de Charvas | CHÂTEAU | |
| CHATANAY | Chemin de Chatanay | GEORGELIERES | |
| CHÂTEAU | Le Château | CHÂTEAU | |
| CHAVEYRIEUX | Chemin de Chaveyrieux | GEORGELIERES | |
| CHENES | Allée des Chênes | GEORGELIERES | |
| CHEVREUIL | Allée des Chevreuils | GEORGELIERES | |
| CIGOGNES | Allée des Cigognes | CHÂTEAU | |
| CLEMENCEAU | Rue Clémenceau | CHÂTEAU | |
| BARBARA | Allée Barbara | GEORGELIERES | |
| COGNASSIERS | Allée des Cognassiers | GEORGELIERES | |

| | | |
|---------------|--------------------------|--------------|
| COMMUNAY | Route de Communay | CHÂTEAU |
| CONVENTION | Rue de la Convention | GEORGELIERES |
| COPERNIC | Rue Copernic | GEORGELIERES |
| COTE | Rue de la Côte | GEORGELIERES |
| COULLARDIERES | Chemin des Coullardières | GEORGELIERES |
| COURRENDIERES | Rue des Courrendières | CHÂTEAU |
| DAC | Allée Pierre Dac | BARBIERES |
| DAHLIAS | Allée des Dahlias | CHÂTEAU |
| DESCARTES | Allée Descartes | GEORGELIERES |
| DEVALORS | Chemin Laurent-Devalors | GEORGELIERES |
| DOMEYNE | Place Joseph Domeyne | CHÂTEAU |
| ECOLES | Rue des écoles | GEORGELIERES |
| EGALITE | Rue de l'égalité | GEORGELIERES |
| EGLANTIERS | Allée des Eglantiers | GEORGELIERES |
| ELUARD | Rue Paul Eluard | CHÂTEAU |
| EST | Allée Est des barbières | BARBIERES |
| ETOURNELLES | Montée des Etournelles | GEORGELIERES |
| EUCALYPTUS | Allée des Eucalyptus | GEORGELIERES |
| FAUVETTE | Allée des Fauvettes | GEORGELIERES |
| FERME | Chemin de la Ferme | CHÂTEAU |
| FERRY | Place Jules Ferry | GEORGELIERES |
| FLEMING | Impasse Fleming | CHÂTEAU |
| FLEVIEU | Route de Flevieu | CHÂTEAU |
| FONDBLANCHE | Chemin de Fondblanche | CHÂTEAU |
| FONFAMINEUSE | Rue de Fonfamineuse | GEORGELIERES |
| FRAMBOISIER | Allée des Framboisiers | CHÂTEAU |
| France | Rue Pierre Mendès France | CHÂTEAU |
| FRATERNITE | Rue de la Fraternité | GEORGELIERES |
| GALILEE | Rue Galilée | GEORGELIERES |
| GARE | Avenue de la Gare | CHÂTEAU |
| GARENNE | Chemin de Garenne | CHÂTEAU |
| GAULLE | Avenue Général de Gaulle | GEORGELIERES |
| GENETS | Montée des Genêts | GEORGELIERES |
| GERANIUM | Rue des Géraniums | BARBIERES |
| GIVORS | Route de Givors | CHÂTEAU |
| GLYCINES | Allée des Glycines | CHÂTEAU |
| GORNETON | Chemin du Gorneton | CHÂTEAU |
| GOULES | Chemin des Goules | CHÂTEAU |
| HALAGE | Chemin de Halage | CHÂTEAU |
| HERRIOT | Rue Edouard Herriot | BARBIERES |
| HIBISCUS | Allée des Hibiscus | GEORGELIERES |
| HORTENSIA | Rue des Hortensias | BARBIERES |
| HUGO | Rue Victor Hugo | CHÂTEAU |
| IFS | Allée des Ifs | GEORGELIERES |
| IRIS | Allée des Iris | BARBIERES |

| | | |
|---------------|--|---------------------|
| ISLON | Chemin de l'Islon | CHÂTEAU |
| JAURES | Place Jean Jaurès | GEORGELIERES |
| KEPLER | Rue Kepler | GEORGELIERES |
| KOUZOUBACHIAN | Rue Manouk Kouzoubachian | BARBIERES |
| LAMARTINE | Rue Lamartine | CHÂTEAU |
| LAURIERS | Allée des Lauriers | GEORGELIERES |
| LECHERE | Lieudit Revolière et Léchère | CHÂTEAU |
| LIBERTE | Rue de la Liberté | GEORGELIERES |
| LILAS | Allée des Lilas | CHÂTEAU |
| LIMON | Chemin de Limon | GEORGELIERES |
| LOT | Chemin du Lot | GEORGELIERES |
| MAI | Rue du 8 Mai | CHÂTEAU |
| MAIRIE | Place de la Mairie | GEORGELIERES |
| MARS | Rue du 19 Mars 1962 | BARBIERES |
| MARTIN | Montée Saint Martin | GEORGELIERES |
| MESANGES | Allée des Mésanges | GEORGELIERES |
| MICHEL | Allée Louise Michel | BARBIERES |
| MIDI | Allée du Midi | GEORGELIERES |
| MISTRAL | Avenue Frédéric Mistral | CHÂTEAU |
| MITTERRAND | Avenue François Mitterrand n°133 Tour des Espinasses | CHÂTEAU |
| MOILLE | Route de la Moille | CHÂTEAU |
| MOLEYE | Moleye | CHÂTEAU |
| MONNET | Allée Prosper Monnet | GEORGELIERES |
| MORAND | Chemin de Morand | CHÂTEAU |
| MOULIN | Rue Jean moulin | GEORGELIERES |
| MOZART | Rue W.A. Mozart | GEORGELIERES |
| MUR | Allée du Vieux Mur | CHÂTEAU |
| MURIERS | Allée des Mûriers | GEORGELIERES |
| MUSCARIS | Allée des Muscaris | GEORGELIERES |
| MYOSOTIS | Allée des Myosotis | GEORGELIERES |
| NARVIK | Allée de Narvik | GEORGELIERES |
| NEWTON | Allée Newton | GEORGELIERES |
| NOISETIERS | Allée des Noisetiers | CHÂTEAU |
| NOR | Avenue de Nor-Hadjin | CHÂTEAU |
| NOVEMBRE | Rue du 11 novembre | CHÂTEAU |
| NOYERS | Allée des Noyers | GEORGELIERES |
| ORANGERS | Rue des Orangers | CHÂTEAU |
| OUEST | Allée Ouest des barbières | BARBIERES |
| PAIX | Rue de la Paix | BARBIERES |
| PARE | Impasse Ambroise Paré | CHÂTEAU |
| PASCAL | Rue Blaise Pascal | CHÂTEAU |
| PASTEUR | Rue Pasteur | CHÂTEAU |
| PERDRIX | Allée des perdrix | CHÂTEAU |
| PIAF | Allée Edith Piaf | GEORGELIERES |

| | | |
|----------------|-----------------------------|---------------------|
| PIEDS | Lieudit Les Pieds | BARBIERES |
| PIERRE | Chemin de la Pierre Blanche | CHÂTEAU |
| PILAT | Allée des Balcons du Pilat | CHÂTEAU |
| PIVOINES | Allée des Pivoines | GEORGELIERES |
| PLATIERES | Chemin des Platières | |
| POMMIERS | Allée des Pommiers | CHÂTEAU |
| PRIEST | Rue Claude Priest | CHÂTEAU |
| PRUNIER | Allée des Pruniers | CHÂTEAU |
| PRUTANT | Prutant | CHÂTEAU |
| PUITS | Rue du Puits | GEORGELIERES |
| RAMEAUX | Chemin des Rameaux | GEORGELIERES |
| RENARDIERE | Allée des Renardières | CHÂTEAU |
| REPUBLIQUE | Rue de la République | GEORGELIERES |
| RIMBAUD | Rue Rimbaud | CHÂTEAU |
| ROCHES | Chemin des Roches | GEORGELIERES |
| RONGERE | Chemin de Rongère | GEORGELIERES |
| ROUES | Chemin des Roues | GEORGELIERES |
| ROY | Rue du Champ du Roy | CHÂTEAU |
| SAULAIE | Chemin de la Saulaie | CHÂTEAU |
| SAULES | Allée des Saules | GEORGELIERES |
| SAUTEREAU | Allée de Sautereau | GEORGELIERES |
| SENTIER | Rue du sentier | GEORGELIERES |
| SERIN | Chemin de la Combe de Serin | CHÂTEAU |
| SEYSSUEL | Route de Seyssuel | GEORGELIERES |
| SOLIDARITE | Allée de la Solidarité | CHÂTEAU |
| SOULINS | Chemin de Soulins | GEORGELIERES |
| STRAUSS | Rue J.Strauss | GEORGELIERES |
| TAMARIS | Allée des Tamaris | GEORGELIERES |
| TREMBAS | Chemin de Trembas | CHÂTEAU |
| TRENET | Allée Charles Trenet | GEORGELIERES |
| TRITONS | Chemin des Tritons | CHÂTEAU |
| TROENES | Allée des Troènes | GEORGELIERES |
| VENTS | Chemin des 4 Vents | CHÂTEAU |
| VERGERS | Chemin des Vergers | CHÂTEAU |
| VERLAINE | Rue Verlaine | CHÂTEAU |
| VICTOIRE | Allée de la Victoire | GEORGELIERES |
| VIENNE | Route de Vienne | GEORGELIERES |
| VIGNERON | Allée des Vignerons | CHÂTEAU |
| VIGNES | Allée des Vignes | CHÂTEAU |
| VIOLANS | Chemin de Violans | CHÂTEAU |
| VIVALDI | Rue Vivaldi | CHÂTEAU |
| WAGNER | Rue Wagner | CHÂTEAU |
| ZOLA | Rue Emile Zola | CHÂTEAU |

M. BOUVIER précise que cela concerne une partie des 4 rues : Bechet, Bizet, Mozart et Strauss, dans lesquels aucun enfant n'est inscrit pour la rentrée prochaine. Cela ne décharge pas l'école du Château et ne surcharge pas celle des Georgelières. Il rajoute qu'il y a moins de naissances depuis deux ou trois ans mais de nombreux logements sont en cours de livraison. Cela aurait été aberrant de voir une classe fermer. Ce n'est pas le Maire qui décide des ouvertures ou fermetures, ce système a été trouvé avec l'inspection mais la commune ne s'en sert pas puisque les effectifs prévisionnés par l'inspectrice sont conformes.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le tableau de répartition des rues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du Maire
- **Et Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

5°) POLE EDUCATION FAMILLE – Présentation : C. MARTIN

Validation PEdT labellisé plan mercredi et signature d'une convention

Afin de favoriser la complémentarité de tous les temps de vie de l'enfant en lui proposant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, il est souhaitable d'élaborer un Projet Educatif de Territoire (PEDT) dans le cadre des dispositions de l'article D.521-12 du Code de l'éducation. Cette démarche, réalisée de façon participative avec les directeurs d'école, les parents d'élèves, les enfants et les jeunes, les associations, les personnels éducatifs communaux, doit être formalisée par la signature d'une convention entre le Maire, le Préfet et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

Le PEDT est établi, à l'initiative du Maire, pour une période de 3 ans, soit pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 et est labellisé plan mercredi.

Il permet d'identifier l'offre d'activité périscolaire existante et de la formaliser au sein d'un projet éducatif cohérent et équitable pour chaque enfant. Il comprend principalement les éléments suivants :

- Le porteur du projet
- Le territoire et les écoles concernées
- Le pilotage et la coordination du PEDT les objectifs du PEDT
- Les modalités de concertation avec les acteurs les moyens du PEDT
- L'organisation des temps périscolaires
- Les modalités d'évaluation et de bilan.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y avait plus de PEDT en vigueur sur la commune depuis 2018. Il remercie l'ensemble des parents d'élèves, partenaires, toute la communauté éducative et élus de la majorité et de l'opposition qui se sont impliqués pour l'élaboration

collective de ce PEDT concerté. Ce PEDT a été construit avec eux afin de bâtir la politique enfance de la commune jusqu'à la fin du mandat. La commune va continuer à associer les habitants sur un maximum de projets et développer la démocratie locale. Enfin, il est à noter que le PEDT est un document cadre et qui appelle des financements et labélisations, notamment le plan « mercredi » pour être développé avec le centre social.

Mme MARTIN explique que le plan « mercredi » a pour projet de développer des activités culturelles avec les enfants.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le projet éducatif de territoire,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable émis par le conseil d'école extraordinaire aux 4 écoles qui s'est réuni le 10 mai,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du PEdT du 17 mai,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le PEDT pour les années 2022 à 2026,
- **Autorise** la signature d'une convention entre le Maire, le Préfet et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).
- **Et Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

6°) URBANISME – Présentation : A. GACEM

Acquisition d'une parcelle de terrain - emplacement réservé n°06 – création d'un corridor écologique

Madame GACEM, adjointe à l'urbanisme, informe que dans le cadre de la réalisation du PLU approuvé en 2017, un emplacement réservé d'une superficie de 1.23 ha grève des parcelles pour la création d'un corridor écologique. Une partie de ce corridor se situe au droit de la parcelle AE n°1339 d'une superficie d'environ 5 603m².

Les mutations en cours à proximité ont poussé la commune à prendre contact avec les propriétaires, à savoir les Consorts Domeyne pour l'acquisition de leur parcelle AE n° 1339.

Par courrier en date du 03 décembre 2021, la collectivité a proposé un prix d'achat de 8 965€ afin d'acquérir ce tènement. Ce prix a été déterminé suite à l'analyse sur la demande de valeurs foncières (DVF) et du site « le prix des terres » réalisé par la SAFER. Le prix moyen est donc 1,60€/m².

Ce montant étant inférieur au valeur légal, France Domaine n'a pas été saisi.

Leur représentant, Monsieur DOMEYNE Pierre, a souhaité nous rencontrer afin d'avoir plus d'informations sur ce projet et revoir le prix de vente. Un accord a été trouvé avec la collectivité pour un montant de 2€/m² à savoir un prix définitif de 11 206€.

Monsieur DOMEYNE a validé cette offre par courrier en date du 26 mars 2022.

Les frais de notaire et de géomètre éventuel seront à la charge de la collectivité.

M. BOUVIER précise qu'il s'agit bien d'un corridor écologique, assurant la connexion des réservoirs de biodiversité offrant aux espèces des conditions favorables aux déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Il n'y a pas de passage humain dans ce corridor, qui permettra de relier les coteaux au plateau. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un travail avec Urba Lyon, avec le parc naturel régional du Pilat, avec la gestion différenciée afin de retisser les trames vertes sur la commune qui permettent aux espèces de se développer.

M. ESTATOF demande si un chemin traverse la parcelle. Des précisions sont apportées en séance avec un plan montré à l'écran.

M. BOUVIER précise que le chemin est en dehors de la parcelle : il s'agit du chemin de la Jaconne. Les autres parcelles sont concernées par la tranche 2 de European Homes. Le corridor rejoindra bien la route qui monte des Platières, vers le rond-point. Il s'agit donc bien de la bonne parcelle.

Mme CONSTIAUX demande si la parcelle va rester à l'état sauvage, **M. BOUVIER** affirme qu'elle restera dans cet état, il n'y aura aucun aménagement, pas de clôture afin que les animaux puissent passer. **Mme GACEM** indique qu'un affichage devrait être mis en place afin de préciser que c'est un espace à préserver. **M. DEGLISE** rajoute qu'il y a déjà un corridor dans le coteau.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition amiable par la Commune de la parcelles AE n° 1339 d'une superficie de 5 603 m² correspond à une partie de l'emplacement réservé n°5,
- **APPROUVE** le prix d'acquisition fixé à 11 206 € entre les parties,
- **DECIDE**, que les frais de notaire et de géomètre, éventuel, seront à la charge de la collectivité,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération, de la souscription à cet effet de tous documents et de la signature de tous les actes nécessaires, aux prix et conditions précitées.

7°) URBANISME – Présentation : A. GACEM

Acquisition des voiries et équipements - lotissement le Kepler - Quartier du Rhône

Madame GACEM, adjointe à l'urbanisme informe qu'un permis d'aménager n° 038 087 11 10001 a été accordé le 10 août 2011 à Monsieur et Madame VITTOZ et transféré à la SCI

des Georgellières représenté par Monsieur et Madame VITTOZ accordé en date du 04 novembre 2011.

Dans le cadre du permis d'aménager portant sur 4 lots à bâtir, deux voiries en impasse ont été créées dont l'une perpendiculairement à la rue Copernic et l'autre dans le prolongement de la rue Kepler. Il avait convenu avec la municipalité en 2013 lors du modificatif accordé en date du 31 décembre 2013 d'intégrer ses voiries dans le domaine public.

Les parcelles AN 881-874-885-879 composent les éléments de voiries pour une superficie de 232 m². La DAACT a été déposé en date du 24 mai 2018. Par courrier en date du 01 juin 2021, la SCI des Georgellières demande que la rétrocession soit effective. La municipalité accepte donc l'intégration de ces parcelles dans le domaine public pour une cession envisagée à son profit au prix d'un euro symbolique.

Il apparaît que les parcelles AN n° 886-878 et 571 appartenant également à Monsieur et Madame VITTOZ constitue une partie de la rue Copernic. Il semble donc cohérent de régulariser cette situation en les intégrant également dans le domaine communal.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Mme CONSTIAUX demande quel intérêt pour la commune d'acheter ces parcelles ? Sont-elles en copropriété ?

Monsieur le Maire précise que cette acquisition est aussi le respect d'un engagement de la commune depuis 2013. La commune n'achète pas en copropriété. **Mme CONSTIAUX** rajoute que cela va engendrer des frais d'entretien. Ces parcelles ne serviront à rien selon elle. **M. BOUVIER** dit qu'on ne peut traiter les chassères de manière inégale, la quasi-totalité des voiries dans les lotissements sont communales. C'est également une mesure de justice par rapport aux autres lotissements en impasse et déjà gérés par la commune, pour l'entretien, le désherbage.

M. ESTATOF remarque qu'il y a deux propriétaires. **Mme GACEM** précise que la SCI des Georgellières appartient à M. et Mme VITTOZ.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Après en avoir délibéré à la majorité avec 21 voix POUR, 4 CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** l'acquisition amiable par la Commune des parcelles AN n°881-874-885-879 d'une superficie de 232 m²,

- **APPROUVE** le prix d'acquisition fixé à 1 € symbolique entre les parties,

- **DECIDE**, que les frais de notaire et de géomètre, éventuel, seront à la charge de la collectivité,
- **CLASSE** dans le domaine public les parcelles AN n°881-874-885-879 et AN n° 886-878 et 571
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération, de la souscription à cet effet de tous documents et de la signature de tous les actes nécessaires, aux prix et conditions précitées.

8°) URBANISME – Présentation : A. GACEM **Rectificatif vente d'une parcelle – Commune/ BELAZIZ**

Mme GACEM, Adjointe, informe qu'une délibération approuvée à l'unanimité avait été prise au conseil municipal du 14 février 2022 pour la vente d'une partie appartenant au domaine privé de la commune à Madame BELAZIZ Ouria.

Il convient de modifier cette délibération du 14 février 2022 suite à une erreur sur le numéro de parcelle. Il fallait indiquer la parcelle AD n°1163 et non 1164.

Les modalités de la vente restent inchangées à savoir un prix de vente de 400€. Les frais de géomètre seront répartis pour moitié entre les parties. Les frais de notaire seront pris en charge par Madame BELAZIZ ou son représentant.

Dans le cadre d'une cession, l'avis de France Domaine est obligatoire afin d'informer, avant le vote, l'assemblée délibérante sur la conformité du prix de vente par rapport au prix du marché.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de France Domaine ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente d'une partie de la parcelle AE n°1163 pour une superficie de 14m² pour le prix fixé à Madame BELAZIZ Ouria ou son représentant, soit 400€.
- **CONFIRME** que les frais de notaire seront supportés dans la totalité par Madame BELAZIZ Ouria et que les frais de géomètre seront répartis pour moitié entre les parties.
- **AUTORISE** le Maire de la Commune ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et plus généralement pour toutes les procédures et documents relatifs à cette vente.

9°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : C. BOUVIER

Mise en place du télétravail

Depuis près de 2 ans, la pandémie du COVID a permis aux agents dont les missions le permettaient, d'expérimenter le travail à distance.

Or le télétravail, hors période exceptionnelle, est possible depuis le décret du 11 février 2016. Désormais, l'accord cadre national du 13 juillet 2021 vient compléter les textes en la matière et oblige les employeurs à engager des négociations sur ce sujet pour aboutir dans les meilleurs délais.

Les discussions sur la mise en place du télétravail à la Ville de CHASSE SUR RHONE se sont organisées depuis plusieurs mois à différents niveaux.

- échanges avec les responsables des services et les agents,
- échanges avec l'organisation syndicale,
- échanges dans le cadre du Comité technique.

L'objet de la présente délibération est de définir les modalités de la mise en place du télétravail à la ville de CHASSE SUR RHONE à compter du 1^{er} juin 2022.

Modalités de mise en place du télétravail

Suite aux différents échanges mentionnés ci-dessus, les modalités proposées, spécifiques à la Ville de CHASSE SUR RHONE sont les suivantes :

• Principe

La collectivité attache une importance particulière à la cohésion des équipes et au bon fonctionnement des services, et souhaite que le travail en présentiel reste la règle.

• Eligibilité

Outre les missions qui doivent être télétravaillables (voir détail dans le règlement ci-joint), l'agent doit montrer que les installations techniques de son domicile permettent le télétravail et qu'il dispose des aptitudes pour travailler à distance. Cette aptitude est évaluée par le responsable hiérarchique de l'agent.

• Quotité autorisée en télétravail :

Les quotités autorisées

- 1 - La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 1 jour par semaine pour les agents exerçant à temps complet (*Rappel : la législation prévoit un maximum de 3 jours de télétravail*) et 1 jour pour les agents à temps partiel à raison de :
 - 90 % ou 80 % d'un temps complet,
 - A partir de 70 % pas autorisé

• Lieux d'exercice :

Le télétravail a lieu à titre principal au domicile des agents. Ce domicile est la résidence principale comme la résidence secondaire.

• Entrée en vigueur et évaluation :

Ce dispositif de télétravail entrera en vigueur au 1er juin 2022. Il fera l'objet d'une évaluation au terme de la première année de mise en œuvre, présentée au Comité Technique et au Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail.

Les autres dispositions du règlement s'inscrivent dans le cadre des textes nationaux en la matière (ex temps de travail, hygiène et sécurité, droit à la déconnexion...).

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n°2020-524 du 5 mai 2020,

VU l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en place du télétravail dans la Fonction Publique

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 4 mai 2022,

VU l'avis du Conseil municipal de ce jour,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} juin 2022,
- **APPROUVE** le règlement du télétravail joint en annexe, précisant les critères et modalités d'exercice de ce dernier,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

10°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : C. BOUVIER

Création d'un Comité Social Territorial, fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 mai 2022 lors d'un comité technique soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de plus de 50 agents,

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CREE** un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 précité.

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

- **DECIDE** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

11°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : C. BOUVIER

Mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Délibération adoptée :

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique du 4 mai 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 21 voix POUR et 8 ABSTENTIONS :

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** des emplois suivants :

- 2 Adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/12/2022.
- 1 Attaché territorial à temps complet à compter du 01/07/2022
- 1 Animateur territorial à temps complet à compter du 01/07/2022
 - la **création** des emplois suivants :
- 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/12/2022.
- 1 Attaché principal à temps complet à compter du 01/07/2022.
- 1 Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/07/2022.

12°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : C. BOUVIER

Suppression et création de postes – modification du tableau des emplois ATSEM

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, conformément à l'article 34 de la loi précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'un agent titulaire occupant un emploi d'ATSEM au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe a fait valoir ses droits à la retraite. Eu égard à cette situation, il convient de recruter pour la rentrée de septembre 2022 une ATSEM.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression

- d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe au 01/09/2022 à temps complet pour occuper l'emploi d'ATSEM dans une école maternelle de la Ville.

Création :

- d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe au 01/09/2022 à temps complet pour occuper l'emploi d'ATSEM dans une école maternelle de la Ville.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 21 voix POUR et 8 ABSTENTIONS :

- **DECIDE** de créer l'emploi suivant, à temps complet :

- 1 ATSEM principal de 2^{ème} classe au 01/09/2022.

- **DECIDE** de supprimer l'emploi suivant, à temps complet :

- 1 ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/09/2022.

- **MODIFIE** le tableau des emplois,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2022,

- **ET DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

13°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : L. BELLABES

Suppression et création de postes – modification du tableau des emplois adjoint animation

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, conformément à l'article 34 de la loi précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'un emploi d'animateur territorial effectuant les fonctions d'animateur arts visuels a été créé au tableau des effectifs en date du 27 juillet 2020 sur le grade d'animateur territorial à temps non complet (28/35^{ème}).

Eu égard aux fonctions proposées et au rôle donné à cet intervenant, il s'agit d'un poste d'adjoint d'animation qui doit être créé à temps non complet 28/35^{ème} pour répondre pleinement aux besoins de la collectivité.

Ce point a été validé en Comité Technique lors de sa séance du 4 mai 2022.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression

- d'un poste d'animateur territorial au 01/09/2022 à temps non complet 28/35^{ème} pour occuper l'emploi d'intervenant en arts visuels.

Création :

- d'un poste d'adjoint d'animation territorial au 01/09/2022 à temps non complet 28/35^{ème} pour occuper l'emploi d'intervenant en arts visuels.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 21 voix POUR et 8 ABSTENTIONS :

- **DECIDE** de créer l'emploi suivant, à temps non complet :

- 1 adjoint d'animation, intervenant en arts visuels au 01/09/2022.

- **DECIDE** de supprimer l'emploi suivant, à temps complet :

- 1 animateur territorial intervenant en arts visuels à temps complet au 01/09/2022.

- **MODIFIE** le tableau des emplois,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2022,

- **ET DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

14°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : C. LO CURTO

Création de poste – modification du tableau des emplois CCAS

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes au CCAS de la Ville :

- participer à la définition des orientations en matière de politique sociale.
- organiser, mettre en œuvre et évaluer la politique sociale sur le territoire de la commune.
- coordonner le travail des services
- assurer la gestion humaine, administrative et budgétaire du CCAS
- promouvoir les services d'action sociale
- suivre les dossiers politique de la Ville et le contrat de Ville.
- Impulser une dynamique de réflexion et d'innovation en matière d'insertion professionnelle.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de responsable de l'action sociale, de l'insertion par l'emploi et de la politique de la Ville pour le CCAS à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en application de la grille des attachés principaux ou attachés en fonction de l'expérience sur un poste similaire.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget 2022,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 21 voix POUR et 8 ABSTENTIONS :

- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

15°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : L. BELLABES

Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités

Aux termes du code général de la fonction publique et de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code applicable à compter du 1^{er} mars 2022, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

A l'installation du nouveau conseil municipal en juillet 2020, aucune délibération relative aux emplois non permanents n'a été prise. C'est celle du 19 février 2019 qui est appliquée.

L'application d'une nouvelle ordonnance visée ci-dessus et les besoins en personnels non permanents devant être réactualisés en fonctions des besoins de la collectivité :

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Vu l'ordonnance n°21021-1574 du 24 novembre 2021 et notamment ses articles L.332-23-1° (accroissement temporaire d'activité) et L.332-23-2° (accroissement saisonnier d'activité)

portant sur les motifs de recrutements des agents contractuels,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour la durée du mandat dans les services de la Ville.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité (besoin occasionnel), dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° de l'ordonnance sus visée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ; Il s'agira de recruter des agents pendant les périodes scolaires au service Education-Famille.(accueils périscolaires, pause méridienne, entretien des bâtiments, restauration scolaire).

CADRE d'emplois :

Adjoints techniques

Adjoints d'animation

Nombre :

20 adjoints d'animation

15 adjoints techniques

et

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-2° de l'ordonnance sus visée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. Il s'agira de recruter des renforts au service technique pendant les périodes de vacances scolaires.

CADRE d'emplois :

Adjoints techniques

Nombre :

6 adjoints techniques

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C sur le premier grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation ou des adjoints techniques.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de la grille des adjoints d'animation ou des adjoints techniques.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans chaque service. En tout état de cause, les

chiffres indiqués ci-dessus représentent un plafond d'emplois.

Monsieur le Maire précise que cette année, tout comme l'année dernière, 6 jeunes seront recrutés cet été, en renfort au service espaces verts / voirie.

M. BELLABES complète disant qu'il y a eu une trentaine de demandes, chacun a pu être réorienté en fonction de son parcours et ses motivations vers un organisme nouvellement installé sur Chasse. Ce projet satisfait les habitants puisqu'ils y répondent, c'était un besoin important. **M. BOUVIER** indique que tous les jeunes sont domiciliés sur Chasse.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 21 voix POUR et 8 ABSTENTIONS :

- **ADOPTÉ** la proposition du Maire
- **MODIFIER** le tableau des emplois non permanents
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

16°) CULTURE – Présentation : P. BORG

Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale de Chasse-sur-Rhône

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Sont ainsi prêts à sortir du fond au titre des années suivantes :

2012 : 1132 documents
2013 : 1338 documents
2014 : 467 documents
2015 : 609 documents
2016 : 734 documents
2017 : 1099 documents
2018 : 414 documents
2019 : 678 documents

2020 : 1316 documents

2021 : 2834 documents

Une discussion s'en suit sur la destruction des livres par rapport à la date de dépôt légal de 15 ans. Il est dit que ce n'est qu'un des critères mais ce n'est pas tous ceux qui ont plus de 15 ans qui seront systématiquement détruits.

Mme DANIELE dit qu'il s'agit d'une occasion manquée et propose une bourse aux livres avec les documents retirés du fond de la bibliothèque, ce qui permettrait une belle action en faveur des Chassères. Son groupe souhaite voter Contre mais propose éventuellement une petite modification de cette délibération afin de permettre une action de valorisation de ces documents à destination des Chassères.

Mme BRUMANA se demande si l'idée ne serait pas de créer un évènement pour que les Chassères puissent en disposer.

M. DEGLISE dit que ces livres sont cédés à titre gratuit quand leur état le permet, sinon ils sont détruits. Toutes les communes de France font du désherbage et on ne pas indéfiniment conserver des livres abimés dans le circuit.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas que de livres mais aussi et surtout de documents et revues abimés et obsolètes. Ce qui peut être valorisé dans les boîtes à livres le sera ou pourra être cédé à titre gratuit à des associations.

Mme MARTIN est gênée par le fait de vouloir vendre les livres. Les boites à livres marchent très bien, notamment pour les enfants.

M. DEGLISE rappelle que l'opposition refuse les postes de vacataires et se demande donc comment pourrait être payés les agents le samedi ou dimanche. Il faut être cohérent : Mme DANIELE s'oppose aux avancements de grade, aux créations de postes de saisonniers. En termes de ressources humaines, l'opposition vote contre tout ce soir, et après cette dernière réclame que la municipalité mette des moyens. Ceci est incohérent.

M. BOUVIER termine disant que cette proposition a été entendue. Il rappelle que les livres qui seront en état d'être donnés le seront. Les documents non valorisables seront recyclés.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Considérant la nécessité de retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 21 voix POUR et 8 CONTRE :

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, les agents chargés de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Conserver une trace papier de cette suppression ainsi que la date de sortie

- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés.

17°) ADMINISTRATION GENERALE – Présentation : C. BOUVIER

Dénomination de la salle du patrimoine chassère « Odette et Maurice ROLLAT »

Monsieur le Maire rappelle que Maurice ROLLAT fut maire-adjoint de la ville de Chasse-sur-Rhône. Très engagés dans la vie locale, son épouse Odette et lui-même se sont investis pour les associations chassères et particulièrement en faveur du patrimoine. Collectionneurs de cartes postales et détenteurs de nombreux souvenirs sur la ville et ses habitants, ils ont été de véritables passeurs de mémoire et ont grandement enrichi les connaissances sur l'histoire de la commune.

De concert avec la MJC et sa section Archives et Patrimoine, il a été proposé de dénommer officiellement la salle du Patrimoine Chassère « Odette et Maurice ROLLAT » au sein du bâtiment du Château.

Une délibération du Conseil Municipal permet d'officialiser ce choix et cette reconnaissance en remerciements de leur engagement.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la proposition de dénommer la salle du Patrimoine Chassère « Odette et Maurice ROLLAT » au sein du bâtiment du Château en reconnaissance et remerciements de leur engagement dans la vie associative et particulièrement en faveur du patrimoine local,

Vu la concertation intervenue avec la MJC et sa section Archives et Patrimoine,
Vu l'avis favorable des ayants droits,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination de la salle du Patrimoine Chassère « Odette et Maurice ROLLAT » au sein du bâtiment du Château.

18°) VOIRIE – Présentation : A. COMBIER

Convention de servitudes ENEDIS – Chatanay

ENEDIS souhaite améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique par le biais d'une convention de servitudes, pour l'implantation d'un poste de transformation chemin de Chatanay.

Ces travaux sont réalisés au droit de la parcelle AL 0513 appartenant à la commune de Chasse-sur Rhône.

La présente convention est conclue à titre gratuit entre les parties.

M. COMBIER indique que ENEDIS informe que chaque parcelle cadastrée fait l'objet d'une convention, d'où le risque d'avoir d'autres conventions dans les prochains conseils.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitudes avec ENEDIS,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette convention.

19°) INTERCOMMUNALITE – Présentation : C. DEGLISE

Convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique (VAE) avec Vienne Condrieu Agglomération

Vienne Condrieu Agglomération propose aux administrations et entreprises de son territoire de bénéficier de mise à disposition de vélos de services. Cette politique mise en place depuis 2009 par l'agglomération, a été confortée par une nouvelle délibération (n°22-63) adoptée par le conseil communautaire du 22 mars 2022.

La commune de Chasse-sur-Rhône souhaite promouvoir l'utilisation des modes doux auprès des agents de la collectivité, notamment pour les déplacements entre les différents sites et bâtiments gérés par la commune.

C'est pourquoi, il est proposé dans un premier temps, d'établir une convention d'un an pour la mise à disposition de 3 vélos à assistance électrique (VAE).

Mme CONSTIAUX demande où seront garés ces vélos ? **M. DEGLISE** précise qu'il y en aura deux au CTA et un en mairie, et ils vont naviguer entre les bâtiments. Il y aura 8 maintenances préventives par an, pour un coût de 365€ par vélo, alors que le coût pour Vienne Condrieu Agglomération est d'environ 1 000€, d'où une prise en charge de leur part relativement importante. Le référent sera Etienne PRUD'HOMME. Il aura également en charge la sensibilisation des agents. Un calendrier sera mis en place pour les réservations et géré par Etienne PRUD'HOMME en lien avec l'agglomération.

M. BOUVIER indique que des box fermés ont été installés entre l'ancienne caisse d'épargne et la mairie pour les sécuriser.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 22-63 de la séance du 22 mars 2022 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu le projet de convention annexé à cette délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention de mise à disposition de vélos de service pour les déplacements professionnels des salariés et clients des entreprises, administrations et associations, du territoire de Vienne Condrieu Agglomération joint en annexe de cette délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

20°) INTERCOMMUNALITE – Présentation : P. BORG

Convention entre la ville de Chasse-sur-Rhône et Vienne Condrieu Agglomération concernant Ciné Été

L'opération Ciné Été est inscrite sur le territoire du pays viennois depuis plus de 15 ans, d'abord mise en œuvre sur les quartiers prioritaires dans le cadre du Contrat de Ville, cette opération a été développée sur l'ensemble des communes de Vienne Condrieu Agglomération.

Ces séances de cinéma gratuites sont en plein air avec une possibilité de repli dans une salle en cas de météo pluvieuse. La Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération sont co-organisateurs de cette opération depuis 2003.

L'opération Ciné Été est également menée en étroite collaboration avec le cinéma les Amphis de Vienne qui assure la projection des films.

Cette convention est signée pour l'année 2022, renouvelable 2 fois un an par tacite reconduction.

M. BOUVIER précise que le premier film, le médecin imaginaire, sera diffusé le 6 juillet à 20h30. Le deuxième, Bad Guys 2, sera le 23 août, à partir de 20h30.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur les termes de la convention entre la commune de Chasse-sur-Rhône et Vienne Condrieu Agglomération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

21°) ENVIRONNEMENT – Présentation : S. BOUCHAMA

Vœu pour l'apaisement du trafic dans le nœud autoroutier de Givors-Ternay-Chasse

Mercredi 18 mai 2022, en fin de matinée, un poids-lourd a percuté un véhicule léger au niveau de la sortie d'autoroute n°8 « Chasse-sud » sur l'A7 dans le sens sud-nord. La

conductrice est décédée à l'hôpital le lendemain, jeudi 19 mai, des suites de ses blessures.

Le poids-lourd transportait une matière dangereuse et hautement toxique (le disulfure de carbone). Le protocole de sécurité, mis en place à la suite de l'accident, a engendré la fermeture de l'A7 dans les deux sens durant presque une journée complète, le temps nécessaire à l'évacuation du poids-lourd, de sa cargaison et la remise en état de la voirie.

De nombreux automobilistes se sont ainsi retrouvés bloqués sur l'autoroute ou se sont déportés sur le réseau local, provoquant des heures de bouchons et de galère pour les naufragés de la route, notamment à Chasse-sur-Rhône.

Un dispositif exceptionnel a été mis en place par la sous-préfecture, le SDIS et les forces de l'ordre afin de procéder à l'évacuation de la citerne contenant le disulfure de carbone, en assurant la protection de la population et sans déversement du produit. De même, des habitants, des agents et des élus de la commune se sont spontanément mobilisés pour prêter main forte aux naufragés de la route, faire la circulation et assurer la communication auprès des habitants. Le conseil municipal souhaite remercier l'ensemble des personnes impliquées tout au long de l'opération et qui ont permis son succès. En effet, aux alentours de 5h, le jeudi 19 mai, le poids-lourd et sa citerne ont pu être évacués sans plus de dommages. La circulation a pu être rétablie aux alentours de 10 h dans les deux sens.

Toutefois, cet accident pose à nouveau la question de la sécurité dans le nœud autoroutier Givors-Ternay-Chasse et du transport de matière dangereuse par des routes traversant des agglomérations densément peuplées. Chaque mois, plusieurs accidents surviennent dans le nœud à cause de la vitesse trop élevée des véhicules, des multiples entrecroisements de voies et de la densité du trafic.

Depuis le début du mandat, le conseil municipal de Chasse-sur-Rhône milite à l'unanimité pour l'apaisement de la circulation dans ce nœud. Il a pris plusieurs fois position pour le développement d'alternatives à la voiture individuelle pour les habitants, contre les projets conduisant à l'augmentation du trafic sur le territoire, ou encore pour l'abaissement de la vitesse maximale sur l'A7 afin d'améliorer la qualité de l'air, réduire les risques d'accident et leur gravité.

Plusieurs démarches sont en cours visant à traiter les problématiques posées par le nœud, comme la démarche d'amélioration des mobilités entre Saint-Etienne et Lyon pilotée par le préfet de Région et dans le cadre du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise (PPA). Mais cet accident met un peu plus en exergue l'urgence à agir et l'incompatibilité du projet d'élargissement de l'A46 qui va inévitablement rajouter de la circulation sur le territoire.

Proposition de vœu :

En conséquence, le Conseil Municipal,

Vu le vœu pour un moratoire sur les infrastructures de transport adopté à l'unanimité par le conseil municipal de Chasse-sur-Rhône le 15 mars 2021 ;

Vu le vœu contre l'élargissement de l'A46, adopté à l'unanimité par le conseil municipal de Chasse-sur-Rhône le 12 juillet 2021 ;

Vu l'avis sur le plan de protection de l'atmosphère, adopté à l'unanimité par le conseil municipal de Chasse-sur-Rhône le 14 février 2022 ;

Vu l'accident impliquant un transport de matière dangereuse survenu le 18 mai 2022 sur l'autoroute A7 au niveau de la sortie n°8 ;

Après en avoir débattu à l'unanimité :

- **DEMANDE** que **le transport de matières dangereuses puisse être détourné des agglomérations** et qu'il emprunte des moyens de transport plus sécurisés comme le fer ou le fleuve ;
- **RENOUVELLE** son vœu que soit **développées des alternatives à la voiture** individuelle sur le territoire afin de réduire le trafic dans le nœud ;
- **ALERTE l'Etat** sur l'urgence à **apaiser la circulation** dans le nœud autoroutier Givors-Ternay-Chasse par tous les moyens possibles ;
- **RENOUVELLE** son vœu que soit **abaissée la vitesse maximale sur l'A7** en traversée de Chasse-sur-Rhône de 110 km/h à 90 km/h ;
- **RENOUVELLE** son vœu que soit **abandonné le projet d'élargissement de l'A46** sud qui va venir ajouter du trafic dans le nœud autoroutier de Givors-Ternay-Chasse.

Ce vœu est envoyé à Monsieur le préfet de Région, à M. le préfet de l'Isère, à M. le sous-préfet de Vienne.

Monsieur le Maire remercie à nouveau les élus et les différents habitants qui se sont mobilisés spontanément ce 18 mai suite à l'accident. Il y a en moyenne deux accidents par semaine sur ce tronçon. Il y a urgence à ce que l'Etat avance sur ce dossier, notamment sur les alternatives à l'A45 et le trafic entre Saint-Etienne et Lyon.

Infos diverses données en fin de séance :

Monsieur le Maire donne quelques informations sur la qualité de l'eau. Des analyses complémentaires sont en cours par les services compétents. L'Agence Régionale de Santé ne recommande pas de restriction sur l'eau potable. D'autres informations seront communiquées régulièrement et en toute transparence.

Mme LO CURTO annonce le lancement du plan canicule 2022.

M. CAFFIER évoque les travaux au rond-point de l'église puis s'étonne du manque d'affichage de l'arrêté annonçant les travaux. Il souhaite également savoir quand est-ce que sera fini le marquage au sol rue de la Liberté. Concernant la sécurisation des

écluses, son groupe demande la mise en place de panneaux de priorité sur ces routes pour des raisons de sécurisation supplémentaires. **M. COMBIER** lui apporte les éléments de réponse, notamment sur le fait que l'agglomération refuse de faire des panneaux de priorité car au lieu de ralentir, les personnes accélèrent. **M. COMBIER** précise qu'il rencontre les services de l'agglomération prochainement et qu'une solution autre que les panneaux peut être trouvée.

M. CHARLEMAGNE, convoqué à la CAO espaces verts le 22 juin, demande des pièces complémentaires pour la première commission d'appel d'offres de ce dernier. **M. BOUVIER** lui explique qu'aucun document n'est communiqué à l'avance. Tout ce qui est communiqué lors de la commission reste dans la commission, sans qu'aucun document ne sorte. Le choix du prestataire se fait pendant cette CAO.

Mme DANIELE remarque que cette CAO est la première depuis le début du mandat et s'inquiète du montant qui devrait donc être supérieur à 200 000€. **Monsieur le Maire** lui répond que cela est faux, une commission d'appel d'offres a déjà été faite pour les assurances, ainsi que pour la vidéoprotection, M. ESTATOF y est d'ailleurs présent. L'évaluation du marché doit être au-dessus de 200 000€, par contre les réponses peuvent être en dessous.

Elle évoque ensuite les projets de l'ONG COEDADE et la péniche amarrée. **M. DEGLISE** précise les chantiers d'insertion à venir auront lieu cet été, un point avec PREVENIR devant avoir lieu le 7 juin. La salle de réunion sur la péniche devrait être inaugurée en septembre. Les assises sont repoussées de fin 2022 à début 2023. Un travail est engagé par le président de l'association afin de se mettre aux normes ERP et pouvoir accueillir le jeune public. Pour ce qui est du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, c'est en cours.

M. BORG énumère les festivités de la saison culturelle : le 11 et 12 juin Musi'colors, le 14 juillet avec son feu d'artifice et le 15, dernier concert de la saison.

Mme MARTIN évoque la fête de l'école le 18 juin, avec repli le 25 en cas de pluie.

M. COMBALUZIER précise que cela sera sur invitation cette année comme pendant le Covid.

M. BOUVIER complète avec d'autres dates à retenir :

- le 31 mai : l'assemblée générale du Centre Social
- le 1^{er} juin à 16h au bassin nautique : remise des médailles du travail aux agents communaux, plus les départs en retraite
- le 4 juin à 9h30 au bassin nautique : assemblée générale des chasseurs
- le 10 juin : fête de l'été du Centre Social : festivités des 40 ans
- les 12 et 19 juin : élections législatives 1^{er} et 2^{ème} tour
- le 1^{er} juillet : soirée exceptionnelle au parc du Château. A partir de 16h30, inauguration officielle de la cour d'école du Château. A partir de 17h30, arrivée de la déambulation Fanfare depuis l'école Pierre Bouchard et début du Caravan'jeux. A 19h, début du concert gratuit de la Caravan' Jazz avec restauration et buvette sur place.

- le 4 juillet : prochain conseil municipal

M. DEGLISE complète avec la clôture de la saison de l'Université Populaire (UPOP) le 16 juin, salle Jean Jaurès.

La séance est levée à 20h25.

Le Maire
Christophe BOUVIER